



**CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER 2025
AVEC L'ASSOCIATION DRÔLE D'EQUIPAGE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de GIVORS, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n° du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025,

Ci-après désignée **La Ville**

D'UNE PART,

ET :

Drôle d'équipage :

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social est situé 9 rue Saint Jean 69005 Lyon

Représentée par son président : Arnaud PAPPINI

Déclaration au Journal Officiel de la République Française le : 23/01/1991

N° SIRET: 38099633000029

Code APE : 9001Z n° RNA : W691104392

N° de licences entrepreneur de spectacles : PLATESV -R-2020-002596 / 2020-002066 / 2020-002597

Ci-après dénommée **Le bénéficiaire**

D'AUTRE PART,



VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label à l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024-2025 entre l'Etat, la Région, la Ville et l'association Drôle d'équipage dont la signature est approuvée par délibération n°10 du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 ;

VU la délibération n°10 du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022



PREAMBULE

Considérant la politique de la Ville de Givors

Considérant les engagements culturels pris par la commune de Givors, signataire notamment d'une convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture ambitieuse, la Ville entend déployer une politique de programmation hors les murs se traduisant par des actions, interventions artistiques et culturelles en cœur des quartiers afin d'aller à la rencontre de tous les habitants et, se faisant, les inciter à fréquenter ses équipements culturels.

Cette programmation, mise en œuvre de manière transversale entre les différents services de la Ville, s'appuie également sur les associations (musique, arts plastiques, patrimoine...) ainsi que tous les pratiquants en amateur qui peuvent contribuer à sa réalisation.

C'est dans ce cadre que la politique culturelle de la Ville de Givors ambitionne la mise en œuvre sur l'ensemble de son territoire d'une culture pour tous, par tous, inclusive et populaire.

Le Théâtre de Givors, singulièrement à travers le projet artistique et culturel porté par son nouveau Directeur François-Xavier Laborde et l'association « Drôle d'Équipage » œuvre à la concrétisation de la politique culturelle municipale.

Les créations en lien avec les habitants, la programmation dont celle en arts de la rue, l'accueil d'artistes en résidence, les ateliers de pratique amateur sont notamment des modes d'intervention que la municipalité souhaite soutenir de manière générale aux côtés de l'Etat, de la Région et de la Métropole de Lyon.

Une convention pluriannuelle d'objectifs, et de labélisation du Théâtre. « *Scène conventionnée d'intérêt national – Art en territoire* », devrait d'autre part être finalisée en début 2026. Ce label d'état définie par arrêté du 5 mai 2017, fixe les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à *son initiative et sous sa responsabilité*, à réaliser le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général développé dans le projet de programmation joint en annexe.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement le bénéficiaire pour ses activités déclinées en annexe I du présent document, à l'exception des financements imputables sur *la section d'investissement*.

La convention fixe :